

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE COMMERCE DE GROS****Avis
Rendu le 10 janvier 2007**

Vu l'avenant n°1 du 9 mars 2006 à l'avenant n°2 du 14 octobre 2004 à l'accord de branche cadre du 16 décembre 1994 relatif aux objectifs de la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros des entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des commerces de gros ;

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des commerces de gros, réunie le 10 janvier 2007, dans la composition jointe en annexe, a pris la décision suivante :

« Peut être préparée dans le cadre de la période de professionnalisation toute action de formation liée à l'acquisition des savoirs élémentaires de base, à l'alphabétisation, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ou à l'acquisition du français comme langue étrangère d'une durée minimale de 100 heures. Le forfait de prise en charge par Intergros de ces formations est de 25 euros de l'heure dans la limite des coûts réels.

La CPNEFP reverra ce forfait tous les ans, lors de la dernière réunion du 1^{er} semestre. Si aucun accord n'est trouvé, le forfait réglementaire sera appliqué. Toutefois, ce forfait pourra être revu à tout moment, si la situation le nécessite.

La CPNEFP demande à Intergros de faire un état des lieux semestriel du dispositif. . »

Sur 16 votants :

- 16 pour,
- 0 contre,
- 0 abstention

Le président
Claude Trannois



Fait à Paris, le 10 janvier 2007

Le vice-président
Jean-Charles Kitous-Orsini

